

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le vingt-trois mai, à dix heures trente, sous la présidence de Marie-Laure MUGNIER, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqué, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil, convoqué le 19 mai 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des collectivités territoriale (CGCT).

**Date de la convocation :** 19 mai 2022

**Membres élus :** 9 **Présents :** Bernard JALLAT, Nicole ENJOLRAS départ à 12h25, Marie-Laure MUGNIER, Martine AUDIARD, Michel GERENTON arrivée à 10h40, Laëtitia VALETTE.  
**Membres présents :** 6  
**Votants :** 7 **Représentés :** Nicolas LAURENT donne pouvoir à Bernard JALLAT. Nicole ENJOLRAS dès 12h25 donne pouvoir à Martine AUDIARD  
**Absents non représentés :** Claude FAUCHER, Eric CHANIAL.  
**Secrétaire de séance :** Laëtitia VALETTE

**Ordre du jour :**

1. 1607 heures harmonisation du temps de travail
2. Modalité de publication des actes pour les communes de moins de 3500 habitants
3. Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire
4. Procédure de déclaration d'utilité publique pour l'établissement de servitudes interconnexion La Fagette-Les Uffernets
5. Renouvellement éclairage public village de la Villette
6. Renouvellement éclairage public villages de Fourmagne et Le Chaussadis
7. Création d'un emploi non permanent « agent d'accueil camping » non titulaire à temps non complet pour accroissement d'activité durant la saison estivale
8. Tarifs du camping
9. Demande de subvention JSP Le Brignon Solignac
10. Demande de subvention APEL Ecole Jeanne D'Arc
11. Demande de subvention APEL Ecole Marie Rivier
12. Demande de subvention APEL Ecole Landos
13. Demande de subvention ADMR Pradelles
14. Demande de subvention Amicale Sapeur-pompiers de Pradelles
15. Demande de subvention Association LAVE-VOLCAN
16. Admission en non-valeur budget général
17. Admission en non-valeur budget de l'eau
18. Actions réalisées dans le cadre du mandat et suivi du contrat de ruralité sur la commune (CRTE)
19. Location de l'école du bourg
20. Demande achat de terrain CUMA de SAINT ARCONS DE BARGES
21. Tonte et entretien des villages
22. Questions diverses.

## 1.OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'avis du comité technique paritaire du 12/04/2022,

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

La loi du 6 août 2019 (article 47) supprime le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures (35 heures par semaine) dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient donc de se mettre en conformité et de définir les règles relatives au temps de travail et à l'organisation qui en découle.

Sont exclus de ce dispositif, les cadres d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques et des assistants d'enseignements artistiques qui ont un temps de travail prévus par leur statut, respectivement de 12 heures (PEA) et de 20 heures (AEA).

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, **la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

**La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :**

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	<b>104</b>
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	<b>25</b>
<b>Jours fériés</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	<b>1596 h arrondi à 1600 h</b>
<b>+ Journée de solidarité</b>	<b>+ 7 h</b>
<b>Total en heures :</b>	<b>1607 heures</b>

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune **des cycles de travail différents.**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation du temps de travail**

Le temps de travail pour tous les agents de la commune de Saint Paul de Tartas est fixé à **1607 heures annuelles.**

Chaque agent public en activité a droit, pour une année de service accomplie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service (soit pour un agent qui travaille 5 jours par semaine : 5 x 5 = 25 jours de congés annuels).

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (qu'il soit à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

Le résultat du calcul du nombre de jours de congés annuels doit en tout état de cause permettre à l'agent de poser 5 semaines de congés par année civile.

Le calcul du droit à congés en heures n'est pas prévu par la réglementation.

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre,

- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Cependant, la réglementation permet de fixer une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année. Cette organisation peut donc conduire à l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en compensation.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune, est fixée comme il suit :

- Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 20 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour soit 4 heures.

Les services seront ouverts au public les mardi et jeudi de 14h00 à 17h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes de 14h00 à 18h00, sauf modification ponctuelle sur autorisation du maire de la commune.

- Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour soit 7 heures.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes de 8h30 à 12h00 13h30 17h00, sauf modification ponctuelle sur autorisation du maire de la commune.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires réalisées à la demande de la collectivité par les agents de la commune seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

**Les nouvelles règles ainsi définies entreront en vigueur au plus tard au 1er janvier 2022.**



Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition du Maire telle que définit ci-dessus,

Par :

Pour :	6
Contre :	/
Abstention :	/

Arrivée à 10h40 de M. GERENTON

**2. OBJET : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, Décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'obsolescence du site internet de la commune de Saint-Paul-de-Tartas et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

**-Publicité par publication papier dans le bureau du Maire.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**-ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022, à savoir la publicité par publication papier dans le bureau du Maire à la Mairie.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

### **3.OBJET : ADHÉSION A L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE**

-Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

-Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

-Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif,

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;

- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive en 2022.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 100 € pour la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de St Paul de Tartas de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **APPROUVE** les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- **ADHERE** au dit établissement ;
- **VALIDE** le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 100 € ;
- **DESIGNE** le Maire pour représenter la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

#### **4. OBJET : Procédure de déclaration d'utilité publique pour l'établissement de servitudes interconnexion La Fagette-Les Uffernets**

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'établissement de servitudes d'utilité publiques concernant l'interconnexion La Fagette-Les Uffernets conformément aux dispositions des articles L.152-1 et suivant du Code Rural.

En effet, les conventions ont été envoyées le 7 janvier 2022, seules les conventions de la propriété ENJOLRIC (Indivision) et PRAT Jean-Louis sont revenues signées ce jour.

Propriété	Désignation de la propriété	Demande délibération	Date délibération	Envoi signature propriétaire	Envoi signature m. ouvrage
00001	Cité EXBRAYAT / BASSIER	05/11/2021	05/11/2021		
00002	Indivis HAON	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2021	
00003	Indivis BOYER / HAON	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	
00004	M. DARBOUSSET Francisque succession non régularisée				
00005	MME HAON Nadine	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	
00006	MME FAUCHER Solange	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	
00007	M. PRAT Jean-Louis	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	
00008	Cité EXBRAYAT / BASSIER	05/11/2021	05/11/2021		
00009	Ste Les Habitants Section de Fagette				
00010	Indivis BONHOMME / ENJOLRIC	05/11/2021	05/11/2021	07/01/2022	24/01/2022
00011	Indivis SECTIONS DE LA VILLETTE / DE SAINT PAUL				
00012	Section de la Villette				

Mme le Maire rappelle les éléments de contexte suivants :

- La compétence eau potable est actuellement gérée en régie par la commune;
  - Cette compétence va être transférée en 2026 à la communauté de communes de Cayres-Pradelles, conformément à la loi. Le tarif de l'eau potable et de l'assainissement ne sera dès lors plus de notre ressort.
  - A ce jour l'abonnement eau potable est à 50€, le m3 eau potable à 1€10 et la taxe assainissement collectif à 0,60€.
  - A ce jour les Uffernets sont alimentés via le captage des Uffernets et la Fagette par 3 champs captants, les eaux sont ramenées au centralisateur puis pompées vers le réservoir de la Fagette qui n'est pas à sa pleine capacité pour éviter le croupissement des eaux. Aucune protection administrative ne couvre cette Unité de Distribution depuis 2011. D'où des contaminations régulières et le lancement par la municipalité actuelle d'une nouvelle déclaration d'utilité publique pour protéger cette ressource et celle des Uffernets.
  - Les poteaux incendies des Uffernets et de la Fagette ne sont pas conformes et ne peuvent pas répondre actuellement à la défense incendie.
  - La ressource des Uffernets est fragile en quantité - 3 périodes d'assec en 2016-2017-2019 – changement climatique en cours ne fera que renforcer ces manques.
  - La ressource des Uffernets est fragile en qualité, les nitrates sont très présents : 32 mg/L, la norme de qualité et à 25 mg/L, la vulnérabilité à 40 mg/L, l'interdiction de distribution à 50mg.L
- Bien que la procédure de Déclaration d'utilité Publique soit lancée, la baisse des nitrates sera lente.

Mme Le Maire rappelle les problématiques rencontrées :

Depuis notre prise de fonction et la mise en place du diagnostic alimentation eau potable, plusieurs problématiques sont ressorties sur les UDI des Uffernets et La Fagette :

- Manque de pression dans le village des Uffernets
- Défaut de défense incendie dans le village des Uffernets
- Taux élevé de nitrate dans le réservoir des Uffernets
- Période d'assec régulière aux Uffernets
- Contamination régulière de l'UDI de la Fagette
- Croupissement de l'eau de l'UDI de la Fagette par manque de renouvellement de l'eau
- Les difficultés pour accéder au centralisateur de la Fagette l'hiver.

#### Solution envisagée :

Pour répondre à ces différents problèmes, la solution d'interconnexion a été proposée et retenue dans le cadre des diagnostics alimentation en eau potable.

Il est à rappeler que dans les années 1970 une interconnexion entre le centralisateur de la Fagette et le réservoir des Uffernets avait été installée. Il s'agissait déjà à l'époque de répondre au problème de manque d'eau aux Uffernet. Hélas, elle ne fonctionne plus mais la conduite en diamètre 40 est en place.

Nous n'avons pas retrouvé les conventions de passage. Dans les mêmes dispositions, cette nouvelle interconnexion en diamètre 90 permettrait de :

- Ramener les eaux du captage de la Fagette par aspiration au réservoir des Uffernets où toutes les pompes se trouveraient. Il s'agit de faciliter l'entretien du réseau et permettre un accès plus simple en bordure de chemin et ainsi, moins impacter l'exploitant.
- Diluer les eaux de la Fagette et des Uffernets pour abaisser le taux de nitrates de manière rapide,
- Remonter les eaux du réservoir des Uffernets au réservoir de la Fagette afin de l'utiliser en pleine capacité évitant le problème de croupissement des eaux.
- Résoudre les problèmes de pression aux Uffernets.
- Résoudre les problèmes de défense incendie des Uffernets et de la Fagette.

La solution d'interconnexion a été soumise à l'ingénieur Hydrogéologue en charge du dossier de DPU, qui encourage la commune à réaliser ces travaux dans son rapport sur la DUP (cf extrait dans le bulletin municipal) qui ne peuvent que permettre une amélioration de la distribution et de la qualité.

Ce projet est chiffré et financé.

#### Financements :

La question des financements a été apportée à la suite de cet exposé expliquant que pour un montant de travaux de 307 413€ une subvention de 171 954€ a été accordée, laissant un reste à charge de 135 459€ environ à la commune ce qui permettra de ne pas augmenter le prix de l'eau de façon exorbitante et de régler les différents problèmes évoqués.

Ces travaux sont conditionnés par des conventions de passage permettant l'installation du réseau d'aspiration.

Suite à la réunion publique du 27 avril 2022 qui s'est tenue à la salle polyvalente des Uffernets, où il a été fait exposé des éléments de contexte, des problématiques rencontrées, des solutions envisagées et des financements obtenus :

- Les personnes présentes à la réunion étaient manifestement contre l'exécution de ce projet et cela malgré le financement exceptionnel acquis.
- Plusieurs propriétaires concernées par les conventions de passage nous ont indiqué les éléments suivants :
  - o M. FAUCHER Claude explique explicitement que sa sœur Mme Solange Sauret ne signera pas la convention.
  - o M. BOYER explique qu'il laisserait renouveler la conduite en place mais ne signera rien.

Mme le Maire explique que sans convention il est hors de question pour la commune de rentrer dans les parcelles privées.

Ainsi, vu les articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les collectivités territoriales qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisation d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales bénéficient d'une servitude leur permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis. Dans l'hypothèse où aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec le propriétaire du terrain privé, la collectivité sollicite du préfet l'établissement de la servitude par arrêté préfectoral, après enquête publique.

Par conséquent, pour obtenir une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations d'évacuation d'eaux usées, excluant les cours et jardins attenants aux habitations, il vous appartiendra d'adresser au Préfet :

- la délibération du conseil municipal décidant d'engager la procédure ;
- une demande avec une notice explicative donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux ;
- le plan général des travaux prévus ;
- l'appréciation sommaire des dépenses ;
- le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé, avec l'indication du tracé des canalisations à établir, de la profondeur minimum à laquelle les canalisations seront posées, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article R. 152-2 du code rural et de la pêche maritime et de tous les autres éléments de la servitude. Ces éléments devront être arrêtés de manière que la canalisation soit établie de la façon la plus rationnelle et que la moindre atteinte possible soit portée aux conditions présentes et futures de l'exploitation des terrains ;
- la liste des propriétaires, établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Une fois le dossier complet déposé en Préfecture, il appartiendra au Préfet :

- de saisir le directeur départemental des territoires pour avis ;
- désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête ;
- cette enquête sera d'une durée minimale de 15 jours (par ailleurs, les délais de publication dans deux journaux de l'avis d'enquête sont incompressibles : 8 jours avant l'ouverture et dans les 8 premiers jours) ;
- à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur, dans un délai de quinze jours, dressera le procès-verbal des opérations et après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossier avec son avis motivé au préfet ;
- le Préfet prescrira par arrêté, l'établissement d'une servitude sur fonds privés pour la pose de canalisation d'eaux usées, cet arrêté devra être affiché en mairie et notifié à chaque propriétaire ;
- la date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes devra être portée à la connaissance des propriétaires et exploitants, 8 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'établissement de servitudes d'utilité publiques concernant l'interconnexion La Fagette-Les Uffernets conformément aux dispositions des articles L.152-1 et suivant du Code Rural afin de pouvoir mener à bien les travaux d'interconnexion, résoudre les problématiques rencontrées et régulariser la canalisation en terre ;
- **DEMANDE** à Mme le Maire de faire parvenir le dossier complet à M. le Préfet
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

## 5. OBJET : Délibération relative aux travaux EP VILLAGE DE LA VILLETTE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de renouvellement/optimisation de l'éclairage public.

Soucieux de relever le défi de la transition écologique et énergétique en centre bourg par la mise en œuvre d'opérations emblématiques, le Pays du Velay, auquel la commune appartient, a décidé d'accompagner les communes dans le renouvellement de leurs matériels d'éclairage public vétustes et énergivores par la mise en place d'équipements d'éclairage public performants.

Ainsi, les opérations concernées, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux dans le cadre du programme LEADER initié par le Pays du Velay. Le solde de la dépense HT, une fois déduite la subvention du LEADER, sera réparti entre la commune et le Syndicat de la manière suivante : 45% du résiduel de la dépense sera à la charge de la commune et les 55% restants à la charge du Syndicat qui préfinance également la TVA. En application de ces règles l'opération de rénovation de l'éclairage public pourrait être financée de la manière suivante :

- Participation LEADER : 20 % du total HT
- Participation Communale : 36 % du total HT
- Participation Syndicat d'Énergies : 44 % du total HT + TVA Totale

L'aide susceptible d'être obtenue du LEADER ne pourra être inférieure à 2 000 € par projet (soit une assiette de dépense éligible HT de 10 000 €) et est plafonnée à 20 000 € HT par commune sur l'ensemble de la période du programme LEADER 2022 - 2023.

Un avant-projet des travaux objets de la présente délibération a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 25 857,41 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions relatives à l'éligibilité de cette opération au programme LEADER, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune calculée de la manière suivante :

$$(25\ 857,41\ € - 5\ 171,00\ €) - (25\ 857,41\ € \times 44\ \%) = 9\ 309,15\ €$$

Le Syndicat Départemental d'Énergies sollicitera le programme LEADER du Pays du Velay pour obtenir une subvention de 20 % sur les dépenses de renouvellement de l'éclairage public. Si cette aide ne pouvait être obtenue, la participation de la commune sera alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55 % du HT à charge de la commune et 45 % du HT à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA). En l'absence de subvention du LEADER, la participation communale serait alors calculée de la manière suivante :

$$25\ 857,41\ € \times 55\ \% = 14\ 221,58\ €$$

La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention LEADER.



Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public, et l'autorise à déposer une demande de subvention LEADER pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public,
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 9 309,15 € en cas d'obtention d'un financement du LEADER et à 14 221,58 € en l'absence de financement du LEADER ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la participation due dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention LEADER,
- **INSCRIT** à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

## 6. OBJET : Délibération relative aux travaux d'ECLAIRAGE PUBLIC VILLAGES FOURMAGNE ET CHAUSSADIS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de renouvellement/optimisation de l'éclairage public.

Soucieux de relever le défi de la transition écologique et énergétique en centre bourg par la mise en œuvre d'opérations emblématiques, le Pays du Velay, auquel la commune appartient, a décidé d'accompagner les communes dans le renouvellement de leurs matériels d'éclairage public vétustes et énergivores par la mise en place d'équipements d'éclairage public performants.

Ainsi, les opérations concernées, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux dans le cadre du programme LEADER initié par le Pays du Velay. Le solde de la dépense HT, une fois déduite la subvention du LEADER, sera réparti entre la commune et le Syndicat de la manière suivante : 45% du résiduel de la dépense sera à la charge de la commune et les 55% restants à la charge du Syndicat qui préfinance également la TVA. En application de ces règles l'opération de rénovation de l'éclairage public pourrait-être financée de la manière suivante :

- Participation LEADER : 20 % du total HT
- Participation Communale : 36 % du total HT
- Participation Syndicat d'Énergies : 44 % du total HT + TVA Totale

L'aide susceptible d'être obtenue du LEADER ne pourra être inférieure à 2 000 € par projet et est plafonnée à 20 000 € HT par commune sur l'ensemble de la période du programme LEADER (2022-2023).

Un avant-projet des travaux objets de la présente délibération a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 28 176,59 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions relatives à l'éligibilité de cette opération au programme LEADER, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune calculée de la manière suivante :

$$28\,176,59\text{ €} \times 36\% = 10\,143,57\text{ €}$$

Le Syndicat Départemental d'Énergies sollicitera le programme LEADER du Pays du Velay pour obtenir une subvention

de 20 % sur les dépenses de renouvellement de l'éclairage public. Si cette aide ne pouvait être obtenue, la participation de la commune sera alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55 % du HT à charge de la commune et 45 % du HT à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA). En l'absence de subvention du LEADER, la participation communale serait alors calculée de la manière suivante :

$$28\,176,59 \text{ €} \times 55 \% = 15\,497,12 \text{ €}$$

La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention LEADER.



Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public, et l'autorise à déposer une demande de subvention LEADER pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public,
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 10 143,57 € en cas d'obtention d'un financement du LEADER et à 15 497,12 € en l'absence de financement du LEADER ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la participation due dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention LEADER,
- **INSCRIT** à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

## **7. Objet : Création d'un emploi non permanent « agent d'accueil camping » non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'agent contractuel sur des emplois non permanents :

- en cas de surcroît temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- en cas de surcroît saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **VALIDE** la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil de camping municipal pour un accroissement saisonnier d'activité de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré minimum à raison de 15 heures hebdomadaires à compter 27 juin 2022 au 31 août 2022 pour occuper les missions suivantes :
  - Accueillir les personnes
  - Gérer les réservations

- Entretien courant du camping municipal
  - Gestion des OM du camping et déchets renouvelables
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires.
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

## 8. Objet : Tarif du camping

Avec les travaux effectués au camping et après une année d'exploitation, il semble qu'il manque des tarifs pour les camping-cars ; il est proposé d'ajouter deux catégories pour les camping-cars avec électricité et avec remorque. Il est proposé de retenir les tarifs suivants :

Tarifs journaliers :	
1 emplacement +1 adulte + 1 voiture + 1 tente ou caravane	7 €
1 emplacement +1 adulte + 1 voiture + 1 tente ou caravane + électricité	10 €
Personne supplémentaire + de 7 ans	3,50€
Personne supplémentaire – de 7 ans	1,50€
Installation supplémentaire (tente, caravane ou garage mort)	3 €
Camping-car (compris 1 personne)	10€
Camping-car + électricité (compris 1 personne)	13€
Camping-car + électricité + remorque (compris 1 personne)	16€
Taxe de séjour :	0,20€
Tarifs annuels (mise en place d'une convention entre le propriétaire et la mairie) :	
Mobil home et caravane de maximum 30m <sup>2</sup> (eau et électricité non inclus) :	500€
Mobil home et caravane de plus de 30m <sup>2</sup> (eau et électricité non inclus) :	800€
Caution télécommande de barrière rendu à la fin du séjour	50€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la grille de tarif exposé plus haut
- **CHARGE** Mme le Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

## 9. Objet : Subvention JSP Le Brignon Solignac

M. Michel Gérenton ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote étant en situation de conflit d'intérêt.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande des JSP le Brignon Solignac a été déposée. Un jeune homme de la commune participe à cette Section des jeunes sapeurs-pompiers.

Compte-tenu du soutien accordé aux enfants qui fréquentent à la classe orchestre du collège à savoir 50€ par enfant, il est proposé d'apporter le même soutien pour les enfants qui fréquentent la section des JSP.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 50€ à la section JSP le Brignon Solignac
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Par :

Pour :	6
Contre :	/
Abstention :	/

#### 10. Objet : Subvention APEL Ecole Jeanne d'Arc

Mme MUGNIER Marie-Laure ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote étant en situation de conflit d'intérêt.

Mme la Première adjointe expose au Conseil Municipal qu'une demande de l'APEL Ecole Jeanne D'Arc a été déposée. Plusieurs enfants de la commune fréquentent cette école.

Compte-tenu du soutien accordé aux APE des écoles fréquentées par les enfants de la commune, il est proposé d'apporter 100€ à l'APEL Ecole Jeanne D'Arc.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Première adjointe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 100€ à l'APEL Ecole Jeanne D'Arc

Par :

Pour :	6
Contre :	/
Abstention :	/

#### 11. Objet : Subvention APEL Ecole Marie Rivier

Mme ENJOLRAS Nicole ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote étant en situation de conflit d'intérêt.

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de l'APEL MARIE RIVIER a été déposée. Plusieurs enfants de la commune fréquentent cette école.

Compte-tenu du soutien accordé aux APE des écoles fréquentées par les enfants de la commune, il est proposé d'apporter 40€ à l'APEL MARIE RIVIER.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention 40€ à l'APE MARIE RIVIER

Par :

Pour :	6
Contre :	/
Abstention :	/

#### 12. Objet : Subvention APE Landos

Mme VALETTE Laetitia ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote étant en situation de conflit d'intérêt.

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de l'APE ECOLE DE LANDOS a été déposée. Plusieurs enfants de la commune fréquentent cette école.

Compte-tenu du soutien accordé aux APE des écoles fréquentées par les enfants de la commune, il est proposé d'apporter 120€ à l'APE de LANDOS.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention 120€ à l'APE DE LANDOS

Par :

Pour :	6
Contre :	/
Abstention :	/

**13.**

### **13. Objet : Subvention 2022 - ADMR Pradelles**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de l'ADMR a été déposée. Plusieurs personnes âgées de la commune utilisent ce service.

Afin de montrer notre engagement aux côtés de l'ADMR et de soutenir cette association essentielle aux personnes âgées de la commune il est proposé d'apporter une subvention de 200€ à l'ADMR de Pradelles.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention 200€ à l'ADMR de Pradelles.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

### **14. Objet : Subvention 2022 – Amicale sapeur-pompier Pradelles**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de l'amicale des sapeur-pompier de Pradelles a été déposée.

Afin de montrer notre engagement aux côtés des sapeurs-pompier engagés au service des autres et de soutenir cette association essentielle aux habitants de la commune il est proposé d'apporter une subvention de 100€ à l'amicale des sapeur-pompier de Pradelles.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention 100€ à l'amicale des sapeur-pompier de Pradelles.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

### **15. Objet : Subvention 2022 – Volcan - LAVE**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de l'association LAVE - Volcan a été déposée.

Il est possible pour les communes d'adhérer de deux manières :

-un tarif à 350€ pour soutenir l'association avec magazine en marie

-un tarif à 412€ pour soutenir l'association avec distribution dans les boites aux lettres.

Afin de montrer notre engagement aux côtés cette association qui œuvre tout particulièrement sur la commune, depuis deux ans en réalisant des articles ciblés, publiés dans le bulletin municipal, il est proposé d'apporter une subvention de 412€ à l'association LAVE - VOLCAN. Le choix des élus se porte également sur l'option 2 avec la distribution des magazines dans les boites aux lettres afin d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 412€ à l'association LAVE - VOLCAN.

Par :

Pour :	7
Contre :	/

Abstention :	/
--------------	---

## 16. Objet : Admissions en Non-Valeur Budget général

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il s'avère nécessaire de régulariser des créances irrécouvrables en les admettant en non-valeur à l'imputation 654 du budget général 2022.

Créances détaillées ci-après :

Pièce	Année	Nom	Montant
T-148	2020	Richard Louis	15,35
T-126	2018	PRAT FANNY	100
T-160	2018	Commune de St paul ref doc hélios	343,60
T-20	2010	TEYSSIER Thierry	220,04
TOTAL			678,99

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur pour un montants total de 678,99€ (six cent soixante-dix-huit euros quatre-vingt-dix-neuf euros), et
- **PREVOIT** les crédits suffisants à l'article 654 du budget général 2022.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

## 17. Objet : Admissions en Non-Valeur Budget EAU

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il s'avère nécessaire de régulariser des créances irrécouvrables en les admettant en non-valeur à l'imputation 654 du budget de l'eau 2022.

Créances détaillées ci-après :

Pièce	Année	Nom	Montant
T-900006000130	2007	GUERIN JOSPEH	39,05
T-3-R-1A-203	2009	ROCHE Fernand	38,12
T-4-R-4-A-219	2012	ROUSSEL Stéphane	30,50
T-6-R-3-A-142	2016	JOUVE Jean	0,80
T-6-R-3-A-164	2016	MEJEAN Emmanuel	0,29
T-1-R-3-A-431	2018	MEJEAN Emmanuel	0,21
T-1 R-3 A-447	2018	PRAT GUY	40
T-1 R-3 A-465	2018	RICHARD VICTOR	40
T-1 R-3 A-477	2018	FARAH ROUGE	138,09
T-1 R-3 A-477	2018	FARAH ROUGE	38,10
T-1 R-3 A-482	2018	SALLE MARTINE	52,74
T-1 R-3 A-482	2018	SALLE MARTINE	3,90
T-1 R-3 A-507	2018	TEYSSIER LOUIS	40
T-1 R-1 A-64	2019	CHANIAL VICTOR	47,20
T-1 R-1 A-64	2019	CHANIAL VICTOR	2,70
T-1 R-1 A-64	2019	CHANIAL VICTOR	1,62
T-1 R-1 A-192	2019	PRAT GUY	40

T-1-R-1-A-200	2019	RANC Marcel	0,03
T-1-R-1-A-200	2019	RANC Marcel	0,01
T-1 R-1 A-223	2019	FARAH ROUGE	126,40
T-1 R-1 A-223	2019	FARAH ROUGE	32,40
T-1 R-1 A-223	2019	FARAH ROUGE	15,44
T-1 R-1 A-227	2019	SALLES MARTINE	48
T-1 R-1 A-227	2019	SALLES MARTINE	3
T-1 R-1 A-227	2019	SALLES MARTINE	1,80
T-1 R-1 A-251	2019	TEYSSIER LOUIS	40
T-1 R-3 A-47	2020	CAPEAU CHRISTOPHE	0,60
T-1 R-3 A-165	2020	MARTIN MARYLINE	0,20
T-1 R-3 A-205	2020	RICHARD LOUIS	44,72
T-1 R-3 A-243	2020	TEYSSIER LOUIS	40
TOTAL			812,52

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCÉPTE** les admissions en non-valeur pour un montants total de 812,52€ (huit-cent-douze euros cinquante-deux centimes), et
- **PREVOIT** les crédits suffisants à l'article 654 du budget primitif 2020 de l'EAU.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

## 18. Bilan de mandat et suivi réalisation CRTE

### a. Bilan de mandat

Madame le Maire propose à son conseil de faire un bilan des deux années de mandat qui viennent de s'écouler afin de réaliser ce qui a été fait depuis les engagements pris en 2020.

Engagements 2020	ACTIONS 2020	ACTIONS 2021	ACTIONS 2022
<b>FINANCES</b>			
→ Réduire les dépenses de fonctionnements en investissant	-Mise en place d'investissements qui visent à réduire les frais de fonctionnement (ex : camping installation de panneaux chauffe-eau pour limiter la consommation énergétique) -renégociation des <u>contrats téléphoniques</u> avec le même montant prestations bornes WIFI en plus	-adhésion à la proposition de <u>la com com pour installer des panneaux photovoltaïques</u> pour auto consommer ou revendre l'énergie toujours dans le but de baisser les dépenses de fonctionnement -adhésion au <u>groupement d'achat du syndicat d'énergie</u> pour acheter moins cher l'électricité (facture actuelle de 14000€ environ) - <u>Isolation du bâtiment de la cure</u>	-Travaux réalisés au <u>camping et au cimetière</u> pensés pour réduire le fonctionnement (économie énergie et gain de temps en entretien) -Rénovation éclairage public La Villette, Fourmagne, Chaussadis, La Fagette avec du matériel moins énergivore
→ Repenser le budget pour anticiper années après années les dépenses à effectuer selon les aménagements	-visite par les commissions des bâtiments public et diagnostics réalisés sur les travaux à mener	-L'Etat propose de signer avec la com com des contrat CRTE pour guider les investissements	- <u>Suivi du CRTE</u> et de son déroulement - <u>Positionnement des investissements</u> à conduire avec les financeurs

<p>→ Recherche de subventions auprès de différents partenaires (Région, Département, EPCI) sera un élément financier essentiel pour la réalisation des différentes opérations comme la <b>rénovation du cimetière</b>.</p>	<p>-Fait, demande auprès de l'Etat : 2 dossiers déposés (Cimetière et Camping) -Demande auprès de la Région pour le camping -Demande auprès du Département pour le Cimetière + Amende de police</p>	<p>-50% de subventions sur le cimetière -DISL et Bonus Relance (50%) devraient être accordées pour le camping.</p>	<p>-Demande subvention rénovation du bâtiment des Uffernets et lavoir du Chaussadis DETR et DSIL déc2021 -Demande subv Département AEP et DUP</p>
<b>FISCALITE</b>			
	<p>Pas d'augmentation en 2020</p>	<p>Pas d'augmentation des taux en 2021</p>	<p>Pas d'augmentation des taux en 2022</p>
<b>Gestion administrative</b>			
<p>→Gestion administrative rigoureuse</p>	<p>-Logiciel Berger Levrault conformément aux autres communes du 43 -recrutement d'un secrétaire -mise en place d'Acte</p>	<p>-embauche par la commune du secrétaire de Mairie -reliure des délibérations, de l'Etat civil et des arrêtés de 2010 à 2020 -entretien des registres d'état civil de 1793 à 1896 -validation PLUI</p>	<p>-mise à plat du fonctionnement du camping (conventionnement avec les mobile-homes et caravane à l'année) -mise à plat du fonctionnement du cimetière : un dossier par concession -Adressage réalisé</p>
<b>PATRIMOINE</b>			
<p>→Assurer une gestion en <b>bon père de famille</b></p>	<p>-baux locatif des appartements revus</p>	<p>-proposition de mensualiser les charges avec les locataires -Isolation des combles de la cure -reprise gouttières école le bourg, assemblée de Fourmagne, toit mairie -volets de la cure repeints -Baux sectionnaux à revoir</p>	<p>-Isolation du bâtiment de l'ancienne assemblée de St Paul, changement des fenêtres bois, changement des convecteurs avec l'arrivée de Top Vélo sur la commune -Isolation du bâtiment communal de l'école des Uffernets -commission travaux à prévoir pour regarder des travaux à conduire</p>
<b>DEVELOPPEMENT</b>			
 <b>ATTRACTIVITE DE NOTRE COMMUNE</b>			
<p>→Mettre en valeur des <b>chemins de randonnées et de VTT</b> pour souligner nos paysages.</p> <p>→Proposer de refaire le <b>panneau d'information</b> devant l'église et d'en installer de nouveaux pour valoriser les lieux à visiter.</p>	<p>-Débroussaillage des chemins de randonnées</p> <p>-demande à la com com d'achat de panneaux mutualisés qui présentent les chemins de rando : en cours d'étude</p>	<p>- à poursuivre -Validation des chemins de randonnées à préserver</p> <p>- réfection provisoire OK avec sticker + panneau en étude au niveau com com</p>	<p>-Vidéo de Marion Joubert sur St Paul - à poursuivre -Chemins de Chapirolle, pierre fouilli rénovés</p> <p>-La com com envisage un panneau à 3 volets : patrimoine, randonnées, à ne pas manquer sur la commune.</p>

<p>→Dynamiser le <b>camping et le plan d'eau</b>.</p>	<p>- demande portée à la com com de faire des panneaux pour les 20 communes = identité commune - DSIL demandée+ Bonus Relance = aller vers les économies d'énergie et baisse des couts de fonctionnement</p>	<p>- Travaux terminés en juin 2021 (reprise intérieur et réseau extérieur), installation d'un nouveau mobile-home (+800€), possibilité d'en installer un prochain encore. -Plan d'eau : projet à mener avec AAPPMA</p>	<p>-Inauguration le 1<sup>er</sup> juillet du camping avec 3 mobiles-homes installés et une caravane à l'année. -bornes et réseaux extérieurs repris  -Installation d'une œuvre de Land art -Vie de Village 3 – immersion d'un photographe dans la commune</p>
---	--	--	--



### REPOSITIONNER LA COMMUNE AU CŒUR DE L'INTERCOMMUNALITE ET SUR LE PLATEAU

<p>→Prendre sa place dans l'intercommunalité en participant aux <b>débats</b> et en <b>portant la voix des habitants</b>, notamment sur l'implantation de nouveaux services (maison de santé, maison de services public...)</p> <p>✓ Travailler <b>avec nos voisins Ardéchois et Lozériens</b> au rayonnement du plateau (tourisme, actions culturelles, manifestations...).</p>	<p>-présence à tous les conseils communaut. -Présence à toutes les commissions (désignation de membres du conseil dans les commissions de la com com) -proposition du conseil de mettre la maison de santé à la Sauvetat</p> <p>-Renégociation de la convention avec la montagne Ardéchoise</p>	<p>présence à tous les conseils communaut. -mise en place du CRTE -Adoption PLUI -Adoption plan de mandat com com -Fête des Tourbière réalisée en septembre 2021 sur la commune avec la com com</p> <p>-3 actions menées avec SMA et commune</p>	<p>-présence à tous les conseils communaut. -participation des conseillers municipaux aux commissions communautaires -réflexion sur le regroupement des ordures ménagères via des plateformes -mise en place de visite guidée de l'église avec le pays d'art et d'histoire -convention signée avec le SMA -Rencontre avec les élus de Lozère pour échanger sur les enjeux du territoire (RN88, santé, culture, tourisme...)</p>
--	---	--	---

### TRAVAUX



### GARANTIR LE DESENCLAVEMENT DE LA COMMUNE ET SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

<p>→<b>adressage</b> (nom de rues et numérotation des maisons) sera réalisé et référencé auprès des services de secours, de la poste et du cadastre.</p> <p>→Le déploiement des infrastructures numériques (<b>fibre optique, bornes WIFI...</b>) sera engagé et organisé avec les projets d'infrastructures communales.</p>	<p>-étude lancée avec la Poste</p> <p>-déploiement fibre en cours</p>	<p>- nom des rues validé, plaques de rues commandées, numérotation en cours</p> <p>-bornes wifi installées, flashmob pour les lancer en cours de programmation -4G en cours de déploiement secteur de La Fagette</p>	<p>-numéro de rue distribués et plaques de rue seront installés</p> <p>-fibre en cours de déploiement sur la commune, pour le moment : St Paul ok, les Uffernets OK</p>
--	---	--	---

Entretien des <b>chemins et les voiries rurales</b> (revêtement, débroussaillage, curage fossés...).	-chemins repris pour certains suite aux intempéries (plan d'eau, pont des Uffernets)	-Entreprise Masseboeuf retenue pour refaire chemin du Stevenson, de chapirolles, de pierre fouilli -fossés à reprendre	-chemins repris : chemin du stevenson, de chapirolles, de pierre fouilli
--	--	---	--



## DEFENDRE AVEC FORCE NOTRE HISTOIRE, LES ATOUTS ET ACQUIS DE LA COMMUNE POUR LES HABITANTS

→Maintenir les <b>biens de sections</b> .  →Mettre en place les <b>coupes de bois dans les sections pour les affouagistes</b> .	-OK, budget réalisé avec ses annexes et imputations des dépenses aux sections  -Absence agent de l'ONF	-à poursuivre  -Motion prise pour ne pas payer la prestation tant que nous n'avons pas d'agent -rencontre avec le Directeur régional et le Sénateur Duplomb pour insister sur le disfonctionnement de l'ONF sur 5 communes du plateau dont la nôtre -délibération à prendre pour demander affouage	-à poursuivre -Gestion des biens de sections entretenus par la commune à revoir (captages par ex) -mise en place d'une commission consultative du bois, avec des bénévoles de la commune -Coupe d'affouage distribuée à Montchamp aux habitants de la section de St Paul.
---	--	--	--



## PROTEGER ET AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DANS LA COMMUNE

Protéger la ressource en eau potable en qualité et en quantité ( <b>recherche de fuite, entretien des périmètres de protections rapprochés, des captages et des réservoirs</b> ).	-DUP lancée sur la ressource de La Fagette car plus de protection de cette ressource depuis 2011 -entretien des captages de la Villette –chaussadis-Fourmagne et clôture des périmètres rapprochés + rappel aux exploitants sur épandages -Demande de financement Agence de l'eau pour renouvellement eau potable	-DUP en cours sur La Fagette-Les Uffernets -Achat du périmètre du bourg -entretien des lagunes, il conviendra de les curer -mise en place de 2 défibrillateurs aux Uffernets et à St Paul.  -En attente de réponse, si obtention 45% de subvention sur renouvellement La Fagette, La Villette, Fourmagne, Le Chaussadis	-DUP en cours sur La Fagette-Les Uffernets -lancement de l'étude assainissement collectif -Diagnostic Assainissement non collectif mené par le syndicat des eaux sur la commune -Démarrage des travaux AEP La villette, Fourmagne, Chaussadis, La Fagette
Assurer et planifier méthodiquement le <b>déneigement</b>	-Ouverture des routes dès 5h00 du matin sur toute la commune avec mise en place de rotation par village le reste de la journée	-à poursuivre, étudier la possibilité de ne pas monter les pneus clous qui limitent l'usage du tracteur de novembre à avril	-à poursuivre -Convention signée avec le département pour pouvoir baisser la lame sur les RD en cas de neige.
<b>Fleurissement des villages</b> <b>Conservation, entretien et mise en valeur du patrimoine</b> (mise en valeur des fontaines...).	-Fait, chaque village a eu une fleur -entretien des fontaines grâce au bénévolat des habitants	-à poursuivre avec plantes type lavande... -Concordia en 2021 pour mettre en valeur le mont Tartas, chantier de jeunes bénévoles	-à poursuivre -rénovation des murs du quai de chargement et de la salle des fêtes.

			-lavoir du chaussadis prévu, en attente des demandes de financement.
--	--	--	--

## SOCIAL



### SOUTENIR NOS AGRICULTEURS, NOS ARTISANS, NOS COMMERCANTS ET NOS ASSOCIATIONS

→ <b>Epauler les associations</b> dans les manifestations et cérémonies qu'elles organisent.	Soutien financier en 2020 aux associations	2021 réunions des associations le 29/05/2021 pour convenir des besoins	-A poursuivre
→ <b>Relocaliser les achats des colis de Noël</b> chez les artisans-commerçants locaux.	Fait : 80 colis avec des produits locaux : lentilles Graille, biscuits pouzzolane, miel de pays, plats préparés La régordane, pâté salaison de Pradelles, chocolat de Saugues	A poursuivre en veillant à faire tourner les achats chez les agriculteurs (ex : lentilles)	-colis réalisés avec des produits de qualité et locaux pris à l'étable à Costaros



### FAVORISER LES LIEUX DE RENCONTRES POUR CREER DU LIEN SOCIAL

→ <b>Soutenir et communiquer les initiatives collectives</b> visant le développement du territoire pour et par le territoire (SCIC Coop'art, SCIC Lac48.coop, ...).		Question : mutualisation du site internet sur Lac48.coop -avoir une meilleure visibilité avec le bassin de vie de Langogne -un tarif préférentiel par la coopération	-Engagement de la commune dans le label ville et village citoyen, nous sommes en attente de la labellisation
→ <b>Maintenir la population</b> en permettant à nos aînés de rester à domicile et en mettant en valeur le <b>bien vivre</b> dans la commune (services à proximité).	-publication des offres de services et des commerces lors de la première lettre aux habitants	A poursuivre : journée hôtel à insectes grâce au soutien des bénévoles qui font les hôtels A poursuivre, Faire connaître les services de la commune = revoir le site internet	-A poursuivre -Mise en place de la Baraque à frat pour favoriser la rencontre entre les populations
→ <b>Tisser des liens entre les enfants des différents villages</b> (rencontres, activités, sorties...)	Sorties proposées aux enfants (mais non réalisée faute du covid)+partenariat avec SMA	-coordination des associations en cours pour 2021 -Soutien aux associations locales	-après-midi santons, journée Ramène ta pâte, journée bénévolage... -co-construction de l'œuvre de land art avec les enfants, l'occasion d'organiser « un ramène ta pâte » -comité d'accueil de la municipalité qui va accueillir les nouveaux arrivants
→ <b>Accueillir les nouveaux habitants</b> qui ont fait le choix de vivre dans la commune.	Mise en place de <b>nouvelles activités</b> et organisation des manifestations (agenda des manifestations annuel).		-activités proposées avec le SMA : ski, VTT...
→ <b>Soutien aux fêtes de villages</b> existantes			

(vogues, lentilles...).	saucisses-	-Fait, programmation assurée par la mairie		-Soutien aux associations locales -Vie de Village 3 mis en place pour prendre en photos les habitants de la commune de nov à juillet 2022
-------------------------	------------	--	--	--

#### b. CRTE

Mme le Maire informe son Conseil, que l'Etat propose à la Communauté de Communes de signer un contrat au service des territoires, ces contrats sont les nouveaux contrats de ruralité aussi il nous est proposé de faire remonter à l'échelle du mandat nos projets. Ce contrat définit nos projets.

COMMUNE DE ST PAUL DE TARTAS – POINT D'AVANCEMENT 2022								
Thème	fiche projet	Libellé avec descriptif sommaire du projet	Montant estimatif HT	Avancée	Permis de construire accordé (oui/non)	Date de démarrage effective	Date de fin de travaux	Observations
Aménagement touristique	1	Rénovation du camping	90 000 €	Réalisé à 93645€32 HT  Inauguration le 1/07/22	OUI – Fin de travaux	avr-21	juin-21	SOLDE – subv. Plan France RELANCE et Bonus Relance Reçues (46818,16€ région, 28090,90€ Etat, 18 736,26 Commune)
Aménagement rural	2	Rénovation du cimetière	170 000 €	Engagé – marché à 166 778,08€	Permis aménagé accordé - OUI	juil-21	oct-21	Travaux quasi terminés – Fonds 199 Dep. (20000€) + DETR (30% soit 51000€) accordés
Aménagement rural et solidarité	3	Intervention concordia pour rénovation accès mont Tartas	5 500 €	SOLDE – reprise totale du chemin d'accès à la croix du Mont Tartas		6 aout 2021	20 aout 2021	SOLDE – Accompagnement du département et de la Dir Jeunesse et Sport pour 2000€
Aménagement rural	4	DUP La Fagette-Les Uffernets	25 000 €	engagé	Accord financement à 80% Agence de l'eau + Département	mars-21	janv-23	En cours, rapport en préparation avant enquête publique en juillet, CODERST à l'automne
Aménagement rural	5	Renouvellement AEP La Villette-Le Chaussadis-Fourmagne-La Fagette + enfouissement réseaux secs	900 000 €	Marchés signés à 904 664€ en novembre 2021 Financement du Département accordés : 129 267€ et Agence de l'eau : 308 354€		2021-2022	Avril 2023	En cours démarrage des travaux début juin 2022
Aménagement rural	6	Eglise démoissage + re jointement + étude bâtiment	24 810€ pour l'étude	Attente attributions de subvention DRAC et Département sur une étude ) 24 810€		2022		<b>Attente accord de la DRAC et Département pour les financements</b>
Habitat	7	Reprise isolation + mode de	50 000 €	Engagé - Attente attributions de subventions DSIL (dossier		2022		<b>Attente attributions de subventions DSIL</b>

		chauffage + huisseries logement les Uffernets		déposé en décembre 2021) sur un dossier à 23450€ HT, le mode de chauffage a été mis de côté dans les travaux 2022			(dossier déposé en décembre 2021), <b>reste le mode de chauffage à trouver et à changer</b>
Habitat	8	Rénovation complète logement ancienne poste le bourg St Paul	140 000 €	Engagé - Travaux réalisés en régie pour l'installation du magazine Top Vélo, travaux réalisés en régie (isolation, peinture, revêtement sol)+ intervention électricien pour mise en conformité électrique	Décembre 2021		Travaux de rénovation intérieur réalisés en régie en 2022, <b>reste la reprise des façades à faire</b>
Habitat	9	Rénovation appartement place de l'église	80 000 €			2025	
Aménagement rural et touristique	10	Traverse du bourg (enfouissement réseaux sec, changement lampe EP, renouvellement AEP et assainissement)	600 000 €	en cours d'études		2023-2024	A inscrire au Cap 43- 2024 et inscrit au contrat ambition région + étude assainissement lancée pour cette réalisation+ Demande DETR 2023
Aménagement rural et touristique et solidarité	11	Aménagement plan d'eau air de sport	50 000 €			2023-2024	Inscrit au contrat ambition région
Aménagement rural et touristique	12	Agrandissement garage communal	100 000 €			2024-2025	
aménagement et solidarité	13	aménagement places dans le bourg - reprise murets	5 500 €			2022	Réalisé
aménagement et solidarité	14	aménagement places dans les Uffernets - reprise murets	5 500 €			2024	avec concordia, à voir ? peut-être passer par un paysagiste pour avoir une cohérence sur la commune
aménagement et solidarité	15	aménagement dans le chaussadis- reprise lavoir	50000 €			2023	Attente attribution des financement DETR déc 2021 + département
aménagement et solidarité	16	aménagement places dans la villette- reprise lavoir	5 500 €			2025	avec concordia, à voir ? peut-être passer par un paysagiste pour avoir une cohérence sur la commune

aménagement et solidarité	17	aménagement places à la fagette	5 500 €			2026		avec concordia, à voir ? peut-être passer par un paysagiste pour avoir une cohérence sur la commune
Aménagement rural et touristique	18	Traverse des Uffernets (enfouissement réseaux sec, changement lampe EP, renouvellement AEP et assainissement)	600 000€			2026		
Aménagement rural	19	Voirie communale	100000€			2023		A inscrire au Cap 43-2022 + DETR à demander en dec 2022
Aménagement rural	20	Entretien des ponts	100 000€			2025		Diagnostic Cérama en cours
<b>ACTIONS DE LA COMMUNE DE ST PAUL A MUTUALISER VIA DES FICHES COM COM</b>								
Aménagement rural et touristique		Panneaux touristiques						Travail en cours
Aménagement rural et touristique		Broyeur végétaux						Toujours OK pour St Paul
Culture		Fresques murs crépis						Prévu pour 2024 dans le cadre de la convention EAC
Aménagement rural et touristique		Panneaux solaires						Toujours OK pour St Paul
Solidarité		Jardins partagés						
Solidarité		Plan jeune embauche-service-participation BAFA-Permis						Nous proposons des missions de service civique aux jeunes via « je veux aider »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**-VALIDE** le bilan de mandat.

**-AUTORISE** Mme le Maire à transmettre à la communauté de communes la mise à jour des projets évoqués plus haut dans le cadre du CRTE.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

## 19. Location de l'école de St Paul

Mme Le Maire explique que l'Association Loi 1901 Exige Sport et Culture – Le Manoir-Fourmagne – 43420 Saint-Paul de Tartas a domicilié son siège social à St Paul de Tartas. Elle est représentée par la personne de Salvatore Lombardo, qui recherche a loué l'ancienne assemblée pour y installer des bureaux ainsi qu'un logement pour ses salariés.

Il recherche en plus des locaux un peu plus grands et a pensé à l'école du bourg.

Compte-tenu que la municipalité ne souhaite pas réaliser de travaux dans ce bâtiment dans les cinq ans qui arrivent, il serait proposé à l'association de lui mettre à disposition le bâtiment central comprenant les deux classes et le premier étage.

La commune garderait le préau et l'accès à la cour pour stocker du matériel.

Compte-tenu de l'état du bâtiment (les toitures et gouttières ont été reprise l'an dernier, la chaudière vidangée, l'électricité coupée) et compte tenu qu'il ne s'agit pas d'un logement, il n'y aurait pas de travaux à prévoir si ce n'est une mise en sécurité du compteur électrique.

Nous pourrions consentir avec l'association Exige à une location via un bail précaire de 5 ans pour un loyer allant de 300 à 800€ qu'il conviendra de définir avec eux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de consentir à l'établissement d'un bail commercial précaire de 5 ans pour l'école de St Paul avec l'association Exige.

- **DESIGNE** M. Bernard JALLAT, conseiller au patrimoine de la commune pour entrer en négociation avec l'association EXIGE dans une fourchette de prix allant de 300 à 800€/mois pour le loyer.

- **EXPRIME** le souhait de conserver l'accès à la cour et aux préaux.

Par :

Pour :	7
Contre :	/
Abstention :	/

## 20.Vente de terrain CUMA DE SAINT ARCONS DE BARGES

Michel GERENTON et Laëtitia VALETTE ne participent ni aux débats ni au vote étant en conflit d'intérêt.

Mme Le Maire explique la CUMA de SAINT-ARCONS-DE-BARGES souhaite faire construire un bâtiment de stockage qui leur permettrait également de mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit afin de le financer avec le programme que la communauté de communes Pays Cayres Pradelles a mis en place.

La CUMA a identifié la commune de Saint-Paul-de-Tartas pour y établir ce bâtiment et notamment une partie de la parcelle A 1063 qui se trouve derrière le garage communal.

Cette parcelle appartient à la commune.



### SAINT-PAUL-DE-TARTAS

Parcelle cadastrale 4302150000A1063

5000 COUDERT SOUVEYRAT

section	parcelle	code de la voie	contenance DGFIP
A	1063	B024	5480

COMMUNE DE SAINT PAUL DE TARTAS

MAIRIE BOURG 43420 SAINT-PAUL-DE-TARTAS

Nous pourrions consentir avec la CUMA de Saint-Arcons-de-Barges une vente d'une partie de la parcelle A1063 pour la somme de 12€/m<sup>2</sup> conformément au prix pratiqué dans la commune. Ce projet nous semble intéressant car il permet de consolider les activités agricoles sur le territoire et incite les exploitants à mutualiser et à travailler ensemble.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de vendre une partie de la parcelle A 1063 à la CUMA de Saint-Arcons de Barges pour un montant de 12€/m<sup>2</sup>.

-**AUTORISE** Mme Le Maire à effectuer les démarches de bornages et de notaire qui seront à la charge de l'acheteur et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

-NOTE qu'il conviendra de dévoyer en domaine publique une canalisation eaux pluviales et basse tension.

Par :

Pour :	5
Contre :	/
Abstention :	/